



INTERPOL

CRÉATION D'UNE UNITÉ NATIONALE SPÉCIALISÉE DANS LE PATRIMOINE CULTUREL

DE L'INTÉRÊT D'UNE UNITÉ NATIONALE SPÉCIALISÉE DANS
LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL
ET LE TRAFIC DE BIENS CULTURELS

JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LE PHÉNOMÈNE	4
LES ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL: RAPPEL HISTORIQUE	6
POURQUOI UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE AU NIVEAU NATIONAL?	7
L'IMPORTANCE D'UNE BASE DE DONNÉES NATIONALE	9
EXPÉRIENCES NATIONALES:	
Unités spécialisées aux structures différentes	10
Étude de cas: ITALIE	10
Étude de cas: ARGENTINE	14
Étude de cas: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	18
Moyens d'INTERPOL pour soutenir les unités spécialisées dans les œuvres d'art	22
CONCLUSION	29
ANNEXE	30

INTRODUCTION

Le fait d'extraire des objets culturels ou archéologiques de leur lieu ou pays d'origine est un acte qui porte atteinte à la fois à l'identité nationale et à la mémoire collective et qui entraîne la destruction de connaissances historiques pour l'humanité tout entière.

Près de 50 ans après la première étape majeure qu'a constituée, au niveau international, la Convention de l'UNESCO sur la protection des biens culturels (1970), le trafic international de biens culturels et les infractions qui s'y rattachent sont malheureusement en hausse.

Ce trafic est alimenté par de nombreux facteurs qui sont propres à ce domaine – développement du marché de l'art, accès facilité aux sites archéologiques – ou qui concernent la criminalité en général (criminalité organisée, mondialisation).

De plus, la destruction violente de biens culturels lors de conflits armés a pris des proportions inquiétantes ces dernières années, comme en témoignent les violations répétées de sites culturels. Les conflits qui ont éclaté en Afghanistan, en Libye, au Mali, en Syrie ou en Iraq par exemple montrent que la protection du patrimoine est indissociable de la protection des vies humaines.

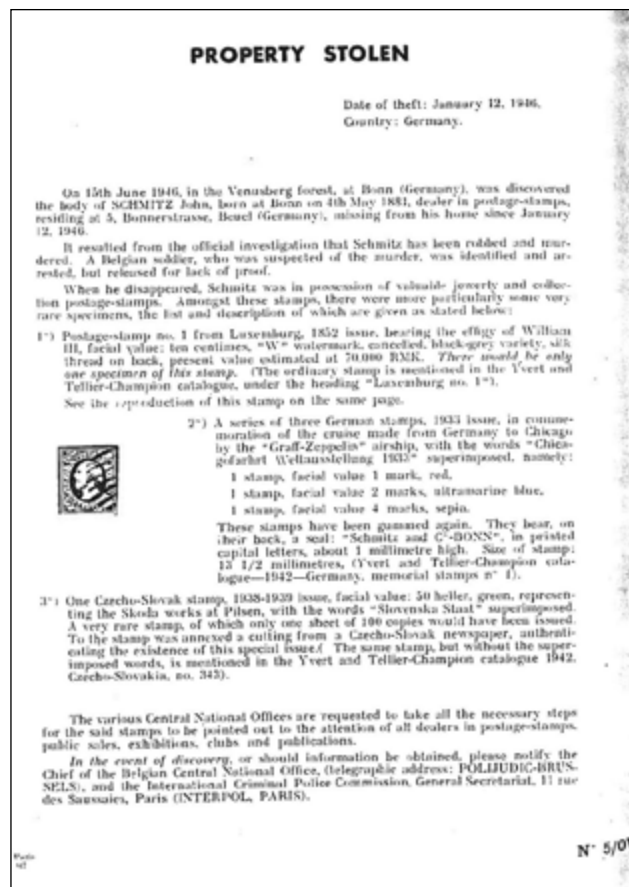
La destruction de biens culturels est considérée comme un crime de guerre aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), au motif qu'elle sape les fondements de la paix et fait obstacle à la réconciliation une fois les hostilités terminées.

Le trafic de biens culturels est une forme de criminalité transnationale grave qui touche les pays d'origine, de transit et de destination. Le trafic d'objets dans les zones de conflit peut également représenter une source importante de financement pour les groupes terroristes.

Dans ce contexte, un certain nombre de pays et d'organisations internationales s'efforcent de sensibiliser les différents publics à l'importance de la protection du patrimoine culturel. INTERPOL lutte contre les atteintes aux biens culturels depuis 1947, date de publication de la première notice internationale portant sur des œuvres d'art volées.

L'efficacité d'INTERPOL dépend toutefois de la force de son réseau et la coopération internationale dans ce domaine est freinée par le fait que de nombreux pays ne disposent pas d'une unité spécialisée dans les atteintes contre les biens culturels. Cette lacune fait obstacle à une meilleure compréhension du problème et entrave la capacité à lutter efficacement contre ces atteintes.

La présente brochure décrit le rôle qu'une unité spécialisée peut jouer, donne des conseils sur la manière dont cette unité peut s'intégrer dans les structures nationales et cite des exemples d'unités qui ont obtenu des résultats.



Première notice - 23 janvier 1946

LE PHÉNOMÈNE

Tous les jours, INTERPOL reçoit des informations de sources diverses sur des atteintes volontaires au patrimoine culturel, qu'il s'agisse de vols, de fouilles illicites ou d'escroqueries. L'ampleur réelle du problème ne peut qu'être estimée, mais il ne fait aucun doute pour INTERPOL que cette forme de criminalité lucrative est en forte augmentation à travers le monde et que toutes les régions sont touchées.

Le problème est d'autant plus complexe que le commerce illicite de biens culturels porte sur des objets extrêmement divers en termes de cultures, de périodes, de matières, de provenances, de tailles et de significations, et que ceux qui se livrent à ce commerce ont eux-mêmes des motivations diverses.

Des œuvres d'art aux monuments culturels, le trafic de biens culturels est alimenté par de nombreux facteurs. Certains de ces facteurs – développement du marché de l'art international, tendance consistant à utiliser le marché des antiquités à des fins de blanchiment et accès de plus en plus facile aux monuments et aux sites archéologiques – sont propres au domaine. D'autres sont plus généraux : possibilité pour les groupes criminels organisés de réaliser des bénéfices élevés à moindre risque, ouverture des frontières et, dans certains pays, instabilité politique et corruption.

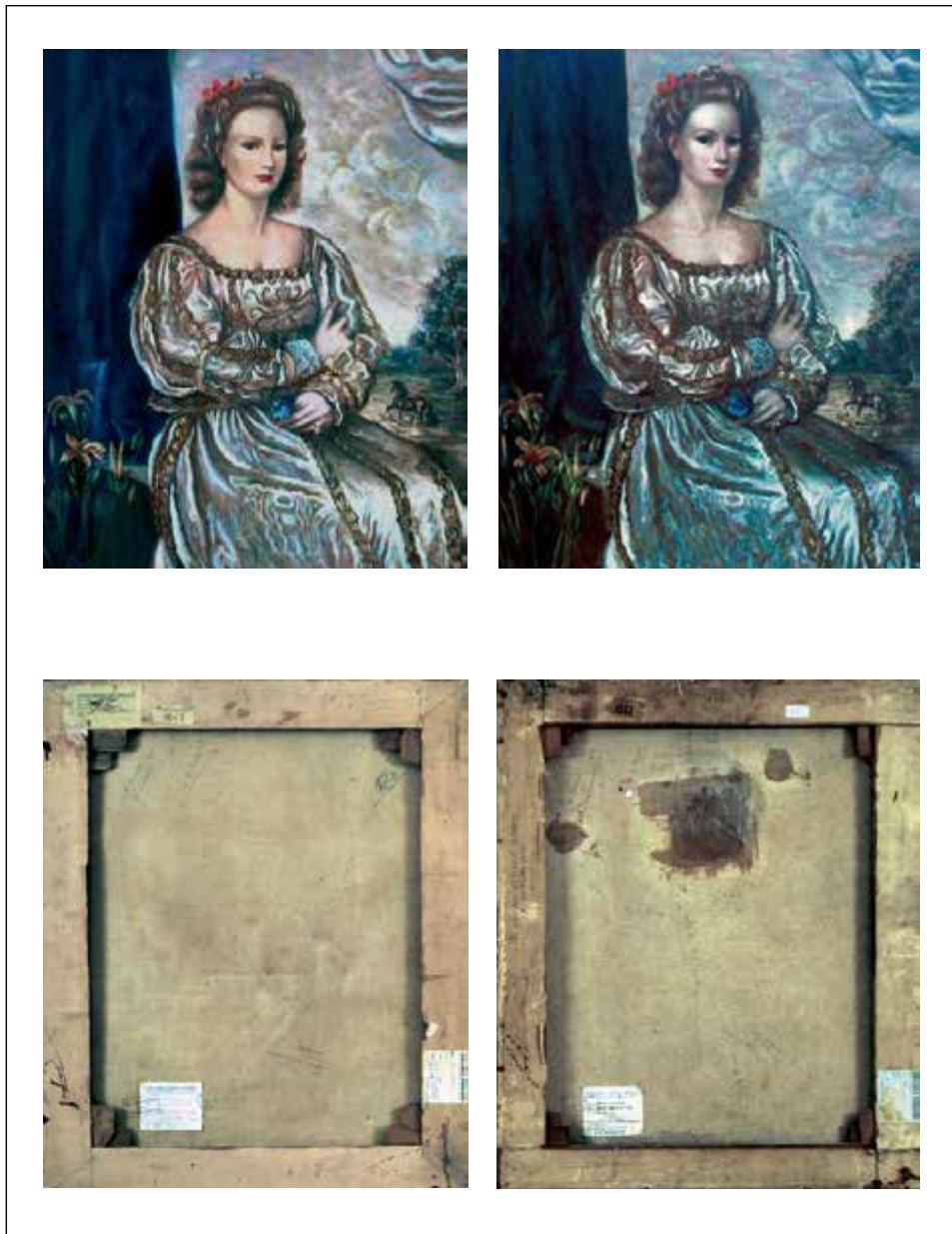
La contrefaçon d'œuvres d'art et d'objets archéologiques est aussi une forme de criminalité complexe qui a des conséquences artistiques, culturelles et économiques. Bien que les maisons de vente aux enchères s'efforcent de plus en plus souvent d'établir l'origine des objets qu'elles vendent, cette pratique demeure globalement sous-estimée par les autorités chargées de l'application de la loi.

Le commerce illicite de biens culturels est une machine bien huilée, aux rouages complexes, à laquelle les autorités nationales devraient s'attaquer, au moyen de lois spéciales inscrites dans la législation internationale.

De par son caractère transnational, cette activité concerne souvent plusieurs pays, ce dont profitent les individus et les groupes organisés pour exploiter les lacunes et les failles au niveau national.

L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontées les autorités chargées de l'application de la loi est le manque de visibilité de ce type de criminalité aux yeux du public, par rapport à d'autres activités criminelles comme le trafic de stupéfiants ou la traite d'êtres humains, et le fait qu'il ne soit pas prioritaire.

Un certain nombre de pays et d'organisations ont pris des mesures pour lutter contre la hausse des vols dans les musées, les églises, les collections privées et les sites archéologiques. Il n'en reste pas moins que la communauté internationale et les gouvernements nationaux doivent continuer à renforcer les différents outils dont ils disposent pour lutter contre ce fléau.



Exemple de faux (à gauche) - Œuvre originale à droite: portrait de femme, de Giorgio de Chirico.
Copyright: Fondation Giorgio et Isa de Chirico

LES ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL: RAPPEL HISTORIQUE

En 1947, INTERPOL, dans le but d'aider les autorités chargées de l'application de la loi dans le monde entier à lutter contre le vol et le trafic de biens culturels, publiait la première notice internationale sur les œuvres d'art volées les plus recherchées.

Au niveau national, l'Italie a été le premier pays à organiser et à mettre en place une unité spécialisée dans la protection du patrimoine culturel. Rattachée aux Carabiniers (police militaire), cette unité a vu le jour en 1969.

En 1970, soit un an plus tard, l'UNESCO adoptait la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Les États parties à cette convention sont tenus d'agir dans trois grands domaines : mesures préventives, retour et restitution, et coopération internationale.

De plus, aux termes de la convention, « les États parties [...] s'engagent [...] à instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas déjà, un ou plusieurs services de protection du patrimoine culturel dotés d'un personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer de manière efficace les fonctions énumérées ci-dessous ».

L'adoption, en 1995, de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés a marqué une autre étape importante au niveau international. Cette convention reconnaît l'importance du commerce privé dans le trafic de biens culturels et impose à l'acheteur l'obligation fondamentale de faire preuve de la « diligence requise », autrement dit de déployer des efforts raisonnables afin de s'assurer, par tous les moyens accessibles, de la licéité de l'objet.

En adoptant, en 2000, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale des Nations Unies a abouti au même résultat et a reconnu l'importance d'une large coopération internationale pour lutter contre le trafic de biens culturels et les infractions connexes. Cette convention revêt une grande importance pour la prévention du trafic de biens culturels, pour les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées à ce trafic ainsi que pour le retour et la restitution des objets volés ou issus du trafic.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté, en 2015, plusieurs résolutions visant à lutter contre cette forme de criminalité transnationale. Trois d'entre elles sont particulièrement importantes :

Résolutions 2199 et 2253 (2015) – Ces résolutions marquent une étape importante dans l'histoire de la protection du patrimoine culturel car elles reconnaissent que le trafic de biens culturels constitue une source de financement pour les groupes terroristes. Aux termes de ces résolutions, les États parties doivent prendre des mesures juridiquement contraignantes afin d'empêcher, avec l'aide de l'UNESCO, d'INTERPOL et de leurs principaux partenaires, « le commerce des biens culturels irakiens et syriens [...] qui ont été enlevés illégalement [...] ».

Dans sa résolution 2322 (2016), le Conseil de sécurité des Nations Unies demande notamment aux États de promouvoir une large coopération en matière judiciaire et répressive afin de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels dont pourraient tirer profit les groupes terroristes.

POURQUOI UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE AU NIVEAU NATIONAL?

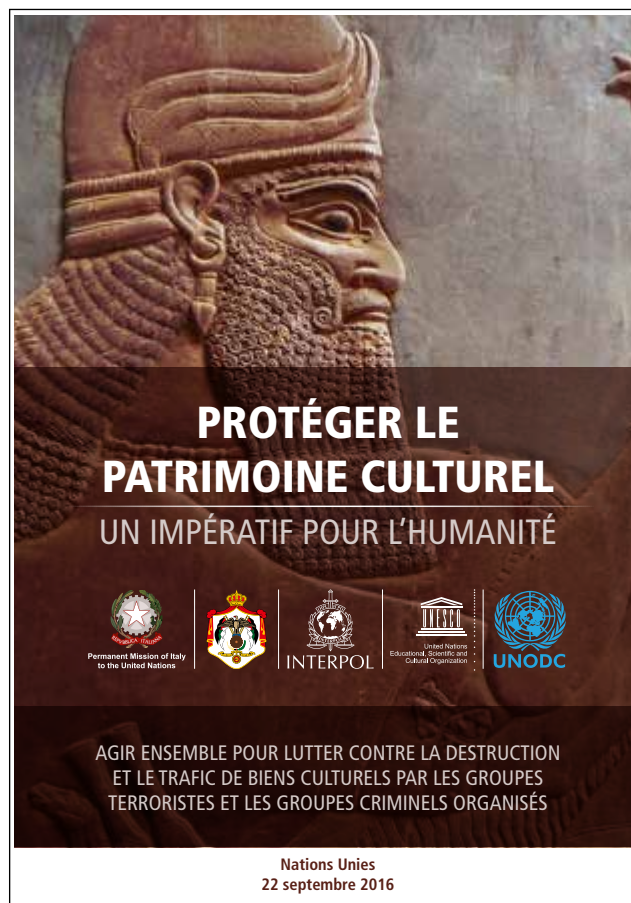
Face à l'augmentation des atteintes commises par l'État islamique contre le patrimoine culturel en Syrie et en Iraq, les Délégations permanentes de l'Italie et de la Jordanie auprès des Nations Unies, en collaboration avec INTERPOL, l'UNESCO et l'ONUDC, ont lancé une initiative baptisée « La protection du patrimoine culturel – Un impératif pour l'humanité : Agir ensemble contre la destruction et le trafic de biens culturels par des groupes terroristes et le crime organisé ».

Ce projet vise à développer des outils pratiques et des solutions efficaces pour lutter contre le trafic et à mettre en évidence les lacunes des législations nationales et internationales afin de protéger le patrimoine culturel à travers le monde.

Quatre réunions ont eu lieu entre septembre 2015 et septembre 2016, au terme desquelles a été dressée une liste des principales actions susceptibles d'être menées.

L'une de ces actions consisterait à créer au niveau national, lorsqu'elles n'existent pas encore, des unités de police spécialisées dans la protection du patrimoine culturel afin d'enquêter sur les affaires relevant du trafic de biens culturels. Ces unités disposeraient d'une base de données nationale reliée à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées. Les gouvernements nationaux devraient par ailleurs renforcer la formation des fonctionnaires et former de nouveaux agents des douanes exclusivement chargés de la protection du patrimoine culturel aux frontières.

Les experts internationaux participant à cette initiative sont unanimes : l'absence d'unité nationale spécialisée fait obstacle à une meilleure compréhension de cette problématique complexe et entrave la capacité à lutter efficacement contre le trafic de biens culturels. Ce réseau ne peut exister sans points de contact nationaux dédiés.



UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE PRÉSENTERAIT UN CERTAIN NOMBRE D'AVANTAGES :

- Amélioration de la coordination nationale et internationale entre les services chargés de l'application de la loi grâce à la mise au jour des réseaux criminels soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de biens culturels volés et au partage d'informations sur ces réseaux ;
- Renforcement de la capacité à établir des liens entre ces réseaux, à suivre les mouvements des biens en retraçant leurs itinéraires jusqu'à destination, et à mettre au jour les modes opératoires et les autres activités criminelles qui s'y rattachent ;
- Développement des possibilités de collaboration entre les services de police et les responsables gouvernementaux pour la coordination des politiques, des pratiques et des opérations conjointes. Développement de la communication informelle au niveau international et entre les services et mise en valeur des relations entre les agents des unités spécialisées ;
- Renforcement de la capacité à lutter contre la contrefaçon d'œuvres d'art, forme de criminalité complexe aux conséquences artistiques et culturelles mais pouvant également permettre aux malfaiteurs de réaliser des profits colossaux à moindre coût ;
- Renforcement de la coopération dans le domaine de la falsification de documents relatifs à l'importation, l'exportation, la provenance et l'acquisition d'objets culturels, problème auquel sont confrontés les services des douanes et les acheteurs dans le monde entier ;
- Renforcement de la capacité à empêcher les escroqueries, sur le terrain comme sur Internet, et à enquêter sur celles-ci ;
- Amélioration de l'analyse des modes opératoires des groupes criminels impliqués dans les atteintes aux œuvres d'art afin de mieux comprendre leurs procédures et leurs techniques ;
- Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à sensibiliser le secteur privé et le grand public ; les unités pourraient par exemple apporter leur aide aux procureurs en vue de punir cette forme de criminalité spécifique.

Cette forme de criminalité est d'une extrême complexité et s'y attaquer de façon adéquate nécessite des compétences que seule une unité spécialisée dotée de personnel dûment formé peut apporter.

La création d'une unité spécialisée dans les œuvres d'art ne doit pas être uniquement considérée comme un moyen de se conformer aux traités internationaux ou aux accords bilatéraux et de les mettre en application. Tous les pays du monde devraient voir dans ce projet l'occasion de défendre et de protéger l'histoire d'une nation ainsi que son patrimoine et son identité culturels et de les préserver pour les générations futures, qui pourront ainsi les admirer et s'en inspirer.

C'est l'histoire de l'humanité qui est en jeu dans la lutte contre le trafic et la contrefaçon d'œuvres d'art à travers le monde. Chaque pays peut et doit contribuer à cette lutte.

La contrefaçon d'œuvres d'art est en hausse et ne doit pas être sous-estimée. Il peut s'agir de la simple reproduction d'une œuvre qui pourra ainsi être vendue à bon prix pour un investissement modéré, ou de la « retouche » d'une œuvre pour pouvoir l'attribuer indûment à un artiste connu. Dans un cas comme dans l'autre, les maisons de vente aux enchères peuvent être amenées à verser des indemnités très élevées s'il s'avère, après la vente, que l'œuvre était un faux.

Les objets archéologiques n'échappent pas à la contrefaçon. Un tiers des 16 000 objets de cette nature saisis aux frontières de la Turquie et du Liban en 2015-2016 se sont révélés être des faux.

L'IMPORTANCE D'UNE BASE DE DONNÉES NATIONALE

Une base de données nationale est essentielle pour retrouver et identifier les œuvres d'art volées. Il y a de nombreuses raisons à cela :

- Les objets volés ou manquants peuvent disparaître du marché pendant une longue période – souvent des années – avant de réapparaître à la vente sur le marché licite ou le marché noir. Les malfaiteurs professionnels laissent souvent les œuvres volées « dormir » en espérant que les autorités les oublieront, ou les rechercheront moins activement qu'au lendemain de leur disparition, à moins qu'il ne s'agisse d'œuvres très connues ;
- Une œuvre volée peut également être achetée par un collectionneur juste après le vol et réapparaître sur le marché longtemps après pour de nombreuses raisons (décès, démêlés avec la justice, tentative de vente) ;
- Les malfaiteurs peuvent également découper un tableau en œuvres plus petites afin d'éviter les enquêtes et l'identification du tableau volé.
- L'une des principales difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de travailler dans un contexte international tient aux nombreuses méthodes différentes utilisées par les pays concernés pour enregistrer les vols et autres actes criminels perpétrés contre les œuvres.

Dans la plupart des organisations œuvrant dans le domaine de l'application de la loi à travers le monde, les objets d'art volés et les autres formes d'atteintes au patrimoine artistique sont enregistrés dans une base de données plus globale sur les biens volés, plutôt que dans une base spécifiquement conçue pour la classification des œuvres d'art. Cela rend plus difficile l'application du principe de diligence raisonnable pour l'acheteur potentiel.

C'est pourquoi INTERPOL encourage les pays à mettre en place une base de données nationale dédiée, gérée par une unité spécialisée composée d'agents adéquatement formés, et à relier cette base de données à celle d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées.

Ainsi, un réseau mondial plus fort verra le jour et les pays seront mieux à même de mettre en œuvre les conventions internationales relatives à la lutte contre le trafic de biens culturels.

EXPÉRIENCES NATIONALES: UNITÉS SPÉCIALISÉES AUX STRUCTURES DIFFÉRENTES

Afin d'être le plus efficace possible, une unité spécialisée doit s'intégrer aux structures nationales en fonction de sa compétence, qui varie d'un pays à l'autre. Nous présentons ici l'expérience de trois pays, qui disposent d'unités spécialisées organisées de manières différentes.

En Italie, l'unité spécialisée fait partie de la police militaire (Carabinieri) et partage informations et renseignements avec le B.C.N. de Rome, tandis qu'en Argentine, elle est intégrée directement au B.C.N. de Buenos Aires et aux États-Unis, l'unité Art Crime du FBI intervient au niveau fédéral.

ÉTUDE DE CAS: ITALIE UNE UNITÉ ITALIENNE SPÉCIALISÉE: L'UNITÉ TPC DES CARABINIERI



HISTORIQUE ET STRUCTURE

Le Commandement des Carabinieri pour la protection du patrimoine culturel (TPC) a été créé en 1969. Son rôle a été officiellement établi en 1992 par décret ministériel et renforcé par décret présidentiel en 2001. Comme toutes les branches du corps des Carabinieri, cette unité est à la fois un service de police et une autorité militaire. Du fait de ses compétences spécifiques, elle est également un comité consultatif rattaché au ministère de la Culture.

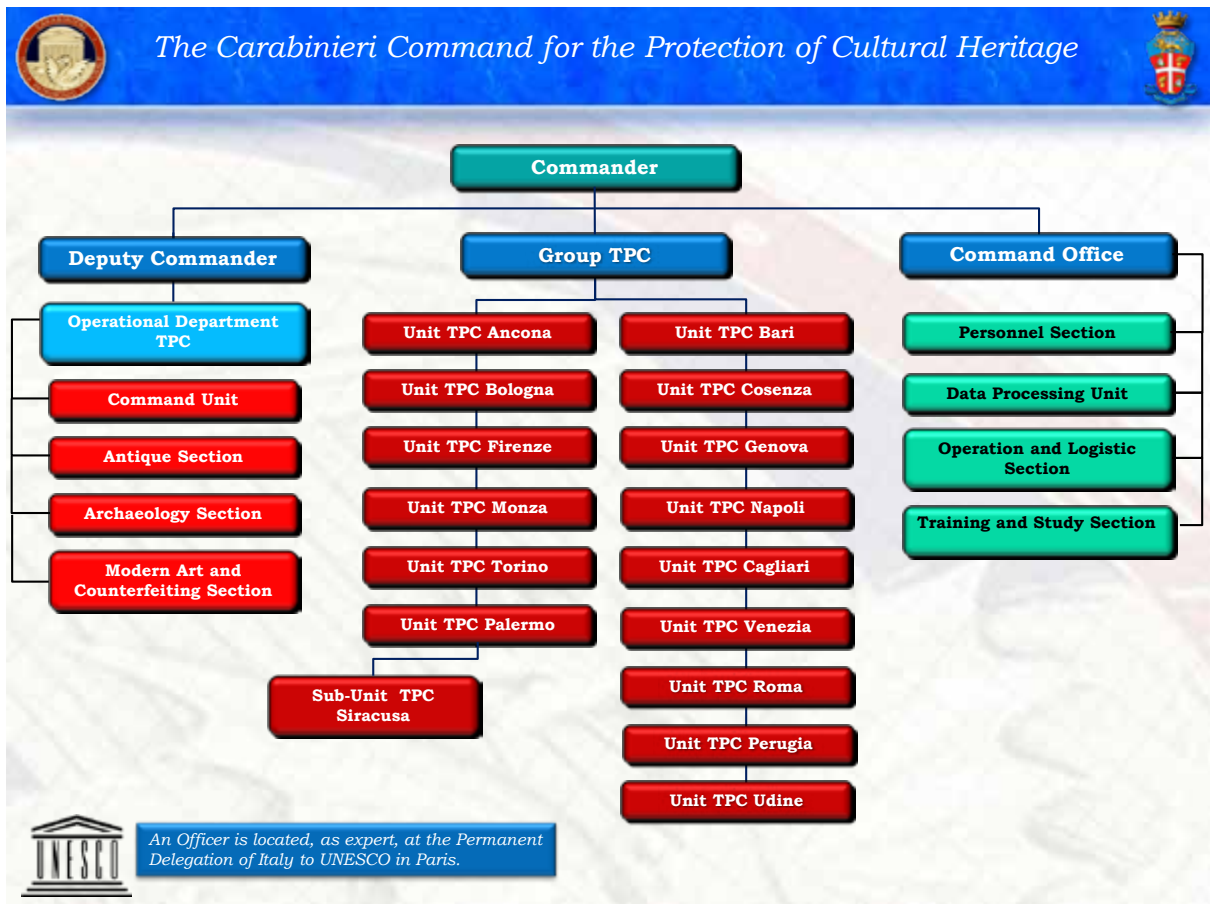
Une législation nationale spécifique désigne le TPC comme point de contact pour les autorités chargées de l'application de la loi (italiennes comme étrangères) et pour les organisations internationales. L'unité intervient sur l'ensemble du territoire national en coordination avec l'ensemble des autres branches spéciales et territoriales du corps des Carabinieri, les autres services de police et les bureaux territoriaux du ministère du Patrimoine culturel et du Tourisme (MiBACT).

Le TPC comprend un bureau central, doté de trois sections opérationnelles (archéologie, antiquités, art moderne et contrefaçon), et 15 unités territoriales (Nuclei), qui jouissent d'une compétence régionale ou interrégionale, ainsi qu'une sous-unité en Sicile.

Au niveau international, le TPC sert de point de contact pour INTERPOL et EUROPOL et apporte un soutien spécialisé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, comme en Iraq entre 2003 et 2006. Cette unité assure également, sur demande, des formations pour les policiers et les agents des douanes d'autres pays portant sur la récupération de reliques archéologiques nationales conservées dans des musées et des collections privées à l'étranger.

ACTIVITÉS

- Enquêtes spéciales visant à identifier les auteurs d'atteintes contre le patrimoine culturel (vols, recel d'objets volés, fouilles archéologiques non autorisées, contrefaçon et fabrication de faux) et à retrouver les biens illicitement enlevés ;
- Surveillance de sites archéologiques terrestres et marins, de sites touristiques et de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à l'aide de moyens divers (moyens aériens, unités à cheval, patrouilleurs et plongeurs) ;
- Surveillance des activités commerciales et des salons/marchés où sont vendus et achetés des biens culturels ;
- Contrôle des mesures de sécurité mises en place dans les musées, les bibliothèques et les salles d'archives ;
- Contrôle des catalogues des maisons de vente aux enchères et des sites de commerce en ligne ;
- Gestion de la base de données sur les biens culturels illicitement enlevés ;
- Fourniture d'expertises au MiBACT et, par voie de conséquence, aux bureaux centraux et régionaux du ministère ;
- Participation à des cellules de crise et de coordination nationales et internationales afin d'assurer la sécurité et la récupération d'œuvres d'art et de biens culturels dans les zones touchées par des catastrophes naturelles.



LA BASE DE DONNÉES

Depuis les années 1980, les agents du TPC disposent, pour leurs enquêtes, d'un précieux outil, la « Base de données sur les objets culturels illicitement enlevés », qui contient des informations sur les objets à retrouver (qu'ils soient d'origine italienne ou étrangère) et sur les faits criminels connexes.

Cette base de données recense 176 976 faits et quelque 6,2 millions d'objets et contient plus de 615 220 images.

LE GROUPE SPÉCIAL UNITE4HERITAGE

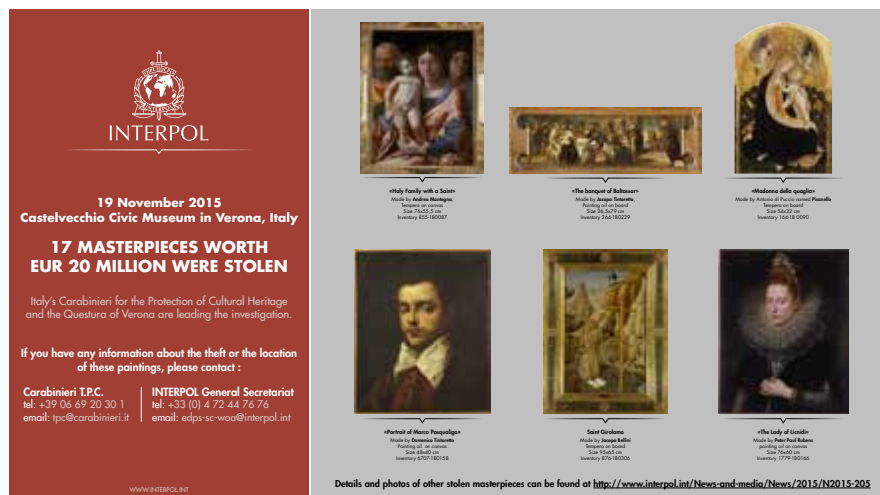
Le ministère du Patrimoine culturel, en collaboration avec l'unité TPC des Carabiniers, a récemment mis en place un groupe spécial pouvant être déployé rapidement et en mesure d'intervenir dans les environnements hostiles. Fort de 30 Carabiniers et de 30 fonctionnaires du ministère, ce groupe comprend un chef d'équipe, une équipe chargée de la base de données, une équipe d'intervention et une équipe de soutien et de formation.

Le groupe spécial peut être déployé dans trois cas principaux : à la suite d'une catastrophe naturelle, dans le cadre d'une mission de maintien de la paix et dans les situations de pré- et post-conflit. Tout déploiement à l'étranger est soumis à la conclusion d'un accord technique avec l'UNESCO.

Le groupe spécial a été déployé pour la première fois dans le centre de l'Italie à la suite des tremblements de terre de 2016 afin de récupérer l'ensemble des biens culturels meubles, de les recenser et de les mettre en lieu sûr pour empêcher qu'ils ne soient endommagés ou ne disparaissent. L'équipe a ainsi récupéré plus de 9 000 objets.

UNE ENQUÊTE COURONNÉE DE SUCCÈS: L'OPÉRATION GEMINI

En mai 2016, la police ukrainienne a retrouvé, à Odessa, 17 chefs-d'œuvre qui avaient été volés au Musée Castelvecchio de Vérone (Italie) en novembre 2015. Des enquêtes complémentaires ont conduit à l'arrestation des malfaiteurs responsables de ce vol. Ce succès est le fruit de six mois d'enquêtes menées par les services de police italiens, ukrainiens et moldaves avec le soutien d'INTERPOL, qui avait enregistré les tableaux dans sa base de données sur les œuvres d'art volées et en avait publié six sur une affiche spéciale.



Les Carabiniers italiens ont récupéré des œuvres d'art provenant d'une église qui avait été détruite par un tremblement de terre.



ETUDE DE CAS: ARGENTINE DÉPARTEMENT DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL



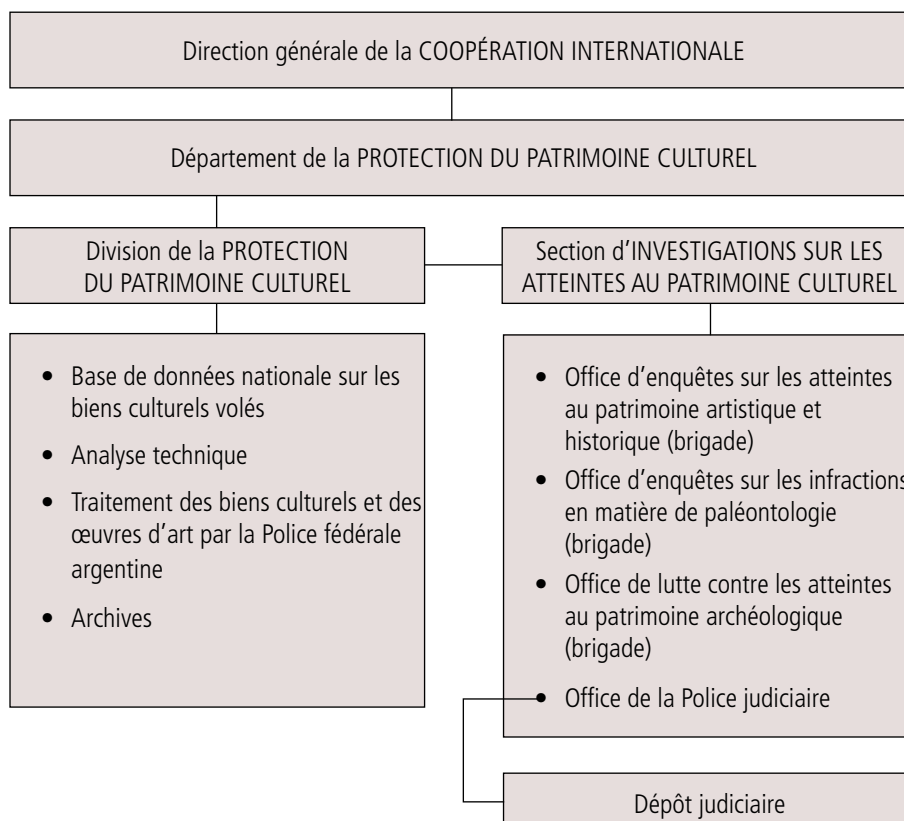
HISTORIQUE ET STRUCTURE

En 1994, la Constitution nationale argentine a été modifiée de manière à y inclure des lois sur la protection du patrimoine culturel, mais il aura fallu attendre 2002 pour voir la création, par la police fédérale, d'un centre national dédié à la protection du patrimoine culturel.

Cette unité a mené avec succès plusieurs enquêtes complexes qui ont conduit à des arrestations et à la saisie d'objets volés qui ont ainsi pu être restitués à leurs propriétaires légitimes. L'unité s'efforce par ailleurs de sensibiliser les différents publics à cette question en organisant des formations, des réunions de groupes de travail et des colloques ou en y participant.

En 2015, l'unité a été réorganisée pour devenir le Département de la protection du patrimoine culturel, lequel comporte deux entités : la Division de la protection des biens culturels et la Section des enquêtes sur les atteintes aux biens culturels.

STRUCTURE OPÉRATIONNELLE



BASE DE DONNÉES NATIONALE SUR LES BIENS CULTURELS VOLÉS



La Police fédérale argentine a mis en place, en collaboration avec le ministère national de la Culture et le Conseil international des musées (ICOM), une base de données nationale sur les biens culturels volés. Plus de 4 500 objets y sont actuellement recensés.

Cette base de données a la particularité d'être interactive et accessible au public. Chacun peut la consulter en se rendant sur le site www.interpol.gov.ar et en choisissant l'option « Protección del Patrimonio Cultural » (Protection du patrimoine culturel).

ACTIVITÉS

À ce jour, la police argentine spécialisée a retrouvé, et restitué à leurs propriétaires légitimes, plus de 10 800 objets culturels, dont 4 288 œuvres d'art, 4 865 objets archéologiques et 1 271 objets paléontologiques. De plus, quatre tonnes de fossiles paléontologiques ont été rapatriées en Argentine, ce qui constitue la plus importante opération de ce type jamais réalisée dans le monde.

UNE ENQUÊTE COURONNÉE DE SUCCÈS

RESTITUTION DE CINQ TABLEAUX VOLÉS DANS UNE GALERIE D'ART

En novembre 2015, les autorités judiciaires ont contacté l'unité pour qu'elle enquête sur un vol avec violence commis dans une galerie d'art, Rubbers, située dans le quartier de la Recoleta à Buenos Aires.

L'auteur du vol, un homme jeune, a menacé un employé de la galerie avec son arme avant de s'emparer de cinq tableaux du célèbre artiste argentin Luis Felipe Noe, qui étaient exposés en vue d'être vendus.

Les policiers du Département de la protection du patrimoine culturel ont demandé aux autorités judiciaires de diffuser immédiatement un document demandant la saisie des œuvres, où qu'elles se trouvent (en Argentine ou à l'étranger), afin d'empêcher leur vente ou leur exportation illégale, et ont ensuite demandé au Secrétariat général d'INTERPOL d'informer le public de ce vol et de demander la saisie des œuvres. Celles-ci ont par ailleurs été enregistrées dans la base de données nationale.

Les enquêteurs sont parvenus à identifier un suspect en visionnant les bandes de vidéosurveillance de la galerie et en analysant des numéros de téléphone. Les cinq tableaux, emballés dans du nylon, ont été retrouvés dans le camion d'un complice. Après les vérifications légales, ils ont été restitués à leur propriétaire légitime.





ÉTUDE DE CAS: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'ÉQUIPE ART CRIME TEAM DU FBI

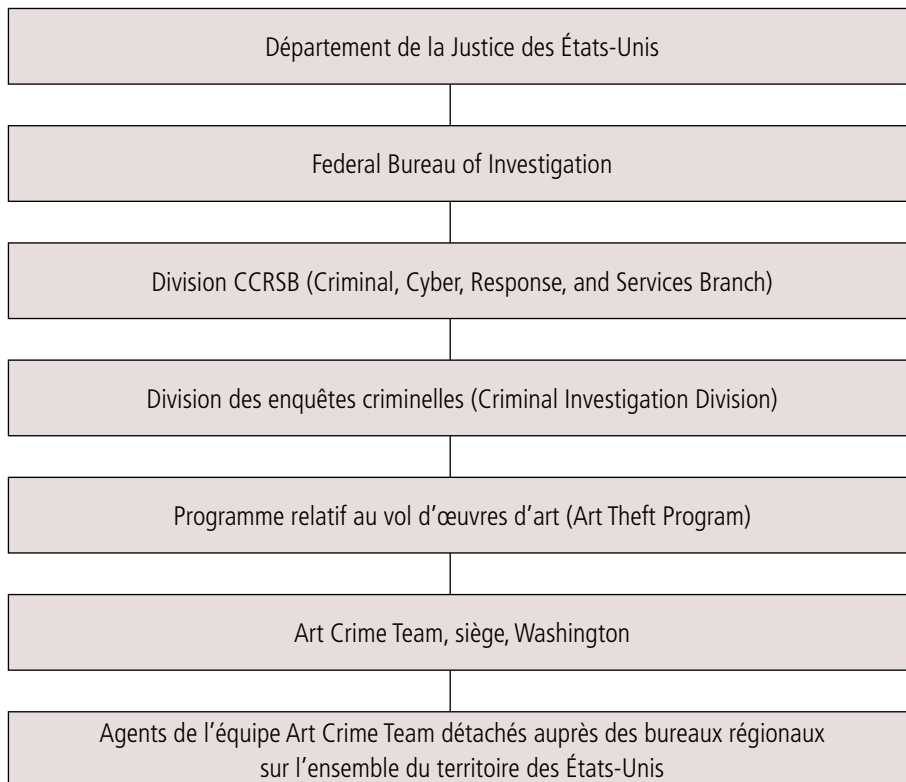
ET LE FICHER NATIONAL DES ŒUVRES D'ART VOLÉES

HISTORIQUE ET STRUCTURE

En 2004, au lendemain du pillage du Musée national d'Iraq de Bagdad, le FBI a créé la Art Crime Team, équipe spécialisée dans la lutte contre les atteintes au patrimoine artistique et pouvant être déployée rapidement. Composée à l'origine de huit membres, l'équipe compte aujourd'hui 22 agents, qui sont chacun chargés d'enquêter sur les atteintes aux œuvres d'art et aux biens culturels dans une région spécifique.

Si les enquêtes sur les atteintes au patrimoine artistique occupent certains membres de l'équipe à plein temps, elles ne représentent, pour la majorité d'entre eux, qu'une activité annexe qui s'ajoute à leurs missions régulières.

Le programme est géré par la Division des enquêtes criminelles (Criminal Investigation Division), au siège du FBI à Washington. Un superviseur à plein temps gère le programme et un spécialiste du domaine soutient l'équipe par un travail d'analyse et l'organisation de formations et gère le Fichier national des œuvres d'art volées. Le Département de la Justice apporte un appui aux poursuites par l'intermédiaire du Bureau des droits de l'homme et des poursuites spéciales. Il propose également des formations en ligne sur les poursuites dans les affaires relatives aux biens culturels.



ACTIVITÉS

L'équipe a notamment pour mission :

- de mener des enquêtes sur les atteintes aux biens culturels dans le périmètre de responsabilité des bureaux régionaux concernés ;
- d'apporter des éclairages aux enquêteurs des autres bureaux régionaux ;
- de nouer des relations avec les institutions locales, les collectionneurs et les milieux universitaires ;
- d'assurer la liaison avec les autres organismes gouvernementaux et les autorités chargées de l'application de la loi au niveau local ;
- de participer à des formations au niveau national et international.

Depuis sa création, la Art Crime Team a retrouvé plus de 14 850 objets, évalués à plus de 165 millions de dollars.

La Art Crime Team du FBI facilite la communication et la coordination des enquêtes portant sur les biens culturels, au niveau national et international. L'équipe dispose d'agents infiltrés dûment formés, d'un anthropologue légiste et d'enquêteurs qui jouissent de nombreuses années d'expérience dans le domaine des atteintes aux biens culturels.

BASE DE DONNÉES

Le FBI est responsable du Fichier national des œuvres d'art volées (National Stolen Art File, NSAF), base de données contenant des informations sur les vols de biens culturels aux États-Unis et à l'étranger. Créée en 1979, cette base de données a été améliorée en 1998 pour pouvoir l'enrichir d'informations sur les enquêtes (modes opératoires, informations sur les poursuites et description et photographies des suspects).

Le fichier NSAF est utilisé par les autorités chargées de l'application de la loi, au niveau local, fédéral et des États, pour signaler les vols de biens culturels et pour identifier les œuvres et les objets retrouvés. Plus de 600 objets volés ont été retrouvés depuis la création de ce fichier, qui en recense encore plus de 8 000. Le fichier est accessible au public depuis 2011, sur le site FBI.gov, ce qui a permis d'accroître sensiblement le taux de récupération.

UNE ENQUÊTE COURONNÉE DE SUCCÈS

La Art Crime Team a contribué à retrouver L'Odalisque à la culotte rouge, œuvre d'Henri Matisse volée au Musée d'art contemporain de Caracas, au Venezuela, en 2002.

Entre décembre 2011 et juillet 2012, des agents de la Art Crime Team se sont fait passer pour des acheteurs auprès de Pedro Marcuello, qui a accepté de leur vendre le tableau volé pour 740 000 dollars et de le transporter du Mexique, où il se trouvait alors, aux États-Unis.

Marcuello et sa complice, Maria Ornelas, qui était chargée de transporter le tableau, ont été arrêtés au moment de la remise de ce dernier, en juillet 2012, et ont été placés en détention après avoir plaidé coupables la même année.



Textile paracas volé dans le Musée national d'archéologie, d'anthropologie et d'histoire du Pérou, à Lima, retrouvé par l'Art Crime Team et restitué au Pérou en 2013.



OUTILS D'INTERPOL POUR SOUTENIR LES UNITÉS SPÉCIALISÉES DANS LES ŒUVRES D'ART

OUTILS ET SERVICES MONDIAUX

INTERPOL met à disposition un certain nombre d'outils qui facilitent, au niveau mondial, l'échange d'informations sur les activités criminelles visant les œuvres d'art, sur les œuvres concernées et sur les malfaiteurs qui se livrent à ces activités.

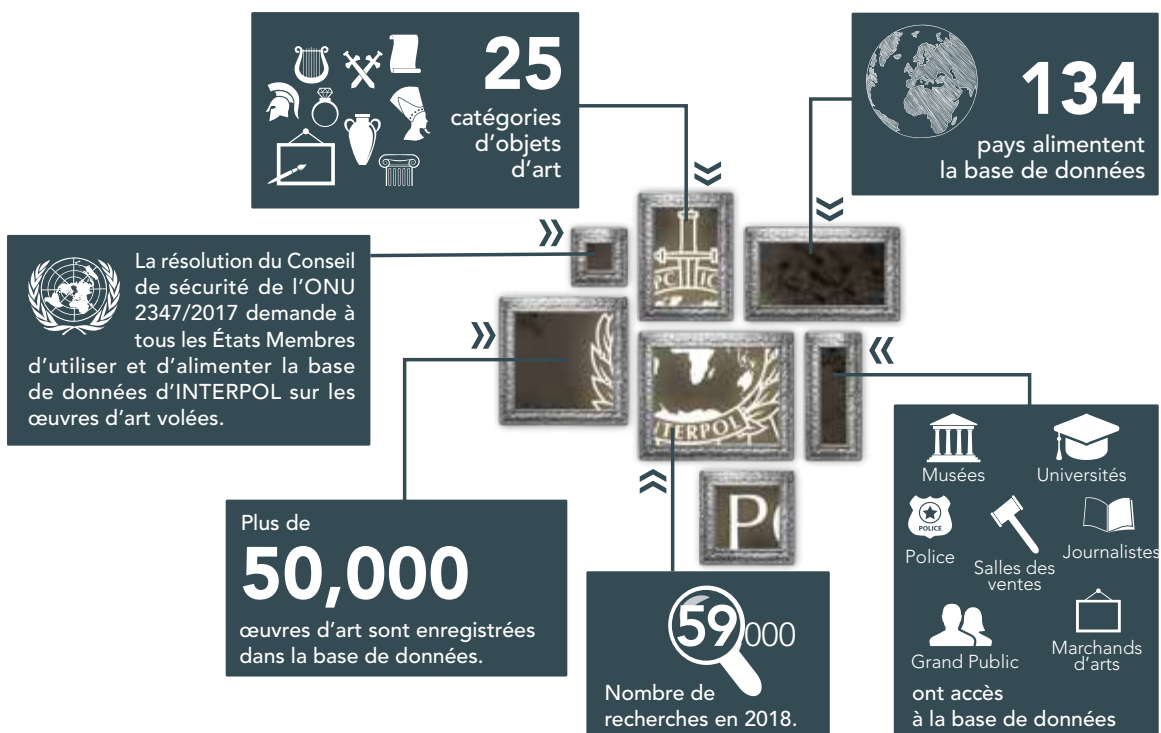
INTERPOL centralise ces données et les analyse afin de mettre en évidence les nouvelles tendances qui se font jour dans le domaine du vol d'œuvres d'art, qu'il s'agisse de la prolifération de contrefaçons, de faux et d'imitations ou de l'utilisation d'Internet pour vendre des œuvres d'origine douteuse.

BASE DE DONNÉES D'INTERPOL SUR LES ŒUVRES D'ART VOLÉES

Créée en 1995, la base de données sur les œuvres d'art volées est le principal outil permettant, au niveau international, de lutter contre le commerce illicite de biens culturels. Cet outil centralise les informations recueillies par les services nationaux chargés de l'application de la loi et les diffuse dans le monde entier.

Cette base de données contient plus de 50 000 enregistrements, transmis par 134 pays, et quelque 60 000 recherches y sont effectuées chaque année. Elle s'appuie sur la norme Object ID, norme internationale de description des biens culturels qui utilise un vocabulaire simple et non technique, compréhensible par les spécialistes comme par les non-spécialistes.

Toutefois, l'une des clés de la lutte contre le commerce illicite de biens culturels réside dans la volonté des pays d'utiliser régulièrement la base de données, qu'il s'agisse de l'alimenter, d'effacer des données ou d'y effectuer des recherches. Or, il y a des progrès à faire dans ce domaine. Depuis 2018, les policiers spécialisés ont la possibilité de saisir, de modifier et d'effacer des données relatives à des affaires dans leurs pays respectifs, ce qui simplifie considérablement le processus de diffusion des informations au niveau mondial. Le système serait également plus efficace si les gouvernements nationaux créaient des bases de données reliées à celle d'INTERPOL.



PSYCHE (PROTECTION SYSTEM FOR CULTURAL HERITAGE)

Le projet PSYCHE, qui a pris fin en 2018, visait à la fois à moderniser la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées afin qu'elle soit plus utile pour les pays membres, et à accroître la quantité d'informations disponibles sur ces œuvres.

Auparavant, la base de données était mise à jour manuellement par le Secrétariat général à l'aide des informations transmises par les pays membres. Un rédacteur en données criminelles enregistrait l'œuvre dans la base de données après avoir vérifié que sa photographie et sa description répondaient aux critères minimums.

Cette nouvelle version de la base de données transforme radicalement le processus d'enregistrement des informations et permet de diffuser plus rapidement dans tous les pays les informations sur les œuvres d'art volées. Le projet PSYCHE a mis à niveau la base de données pour que les pays membres puissent enregistrer directement des données sur les œuvres d'art volées sur leur territoire, modifier et effacer eux-mêmes ces données, et effectuer des recherches plus efficaces grâce à un outil de recherche d'images.

En accroissant l'échange d'informations entre pays membres sur les œuvres d'art volées, la version améliorée de la base de données facilite les recherches de ces œuvres et augmente les chances de les retrouver.

Soutenu par 15 pays européens, le projet PSYCHE était piloté par l'unité des Carabiniers italiens spécialisée dans la protection du patrimoine culturel, par l'intermédiaire du B.C.N. d'Italie à Rome.



ALERTES PUBLIQUES

Le site Internet d'INTERPOL peut être utilisé pour lancer des appels au public pour aider à localiser certaines œuvres d'art volées ou obtenir des informations à leur sujet.

ŒUVRES D'ART NON RÉCLAMÉES

Une liste d'objets de provenance inconnue saisis par la police est publiée sur notre site Internet afin d'aider à retrouver les propriétaires légitimes.

CONFÉRENCES

Des conférences régionales et internationales peuvent être organisées afin de réunir des experts du domaine. Ces réunions sont l'occasion de partager connaissances et bonnes pratiques et de conjuguer les forces pour lutter contre le trafic d'objets culturels.

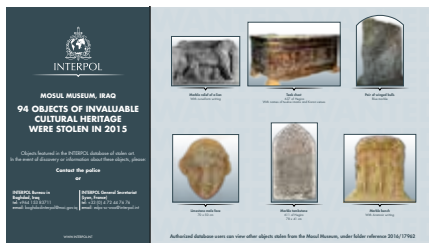


AFFICHES

En juin et décembre de chaque année, INTERPOL publie une affiche représentant les six œuvres d'art les plus recherchées – celles-ci étant de différents types, de différentes époques et provenant de différents pays – afin de sensibiliser le public à l'importance de la criminalité visant les biens culturels.

Des affiches spéciales peuvent être créées pour attirer l'attention sur un vol en particulier, comme le pillage du Musée de Mossoul en Iraq et du tombeau d'Artaban en Syrie, sites sur lesquels des biens culturels d'une valeur inestimable ont été volés entre 2014 et 2015.

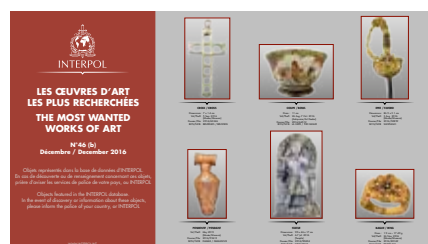
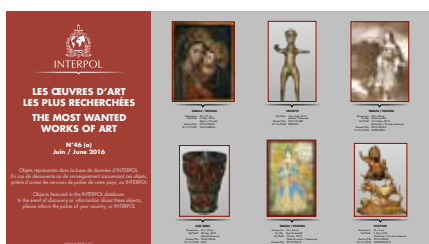
La première affiche a été publiée en 1972. Preuve de l'utilité des affiches, 20 % des 300 objets qui ont figuré sur celles-ci depuis la création de la base de données, en 1995, ont été retrouvés.



Affiche spéciale - Musée de Mossoul, Iraq



Affiche spéciale - Tombeau d'Artaban, Syrie



Dernières affiches semestrielles des œuvres d'art les plus recherchées (2016)

THE 12 MOST WANTED WORKS OF ART

Notice publiée par l'O.S.P.C. - INTERPOL 28 Rue Armengaud, 92, Saint Cloud (France)
Published by the I.C.R.P. - INTERPOL

Juin 1972
June



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12

In case of discovery or of renseignements concerning any articles, please inform the Director of Police and inform the Bureau Central National Interpol.
If need of anything in terms of these Cases, please contact the Police Who will inform their Central B.C.N.

<p>TITRE : La Vierge au Daubeur de Jean TITRE : The Virgin with Don Juan</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL</p> <p>DATE DE VOL : 21.8.1972 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : FRANCE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : DIOCÈSE DE PARIS, Musée de Clugny Cathedral Church of St. Eustace in Clugny</p>	<p>TITRE : Portrait d'un dominicain TITRE : Portrait of a Dominican</p> <p>AUTRES : None INTERPOL</p> <p>DATE DE VOL : 24.8.1971 DATE DE TRAIT : 11.8.1971</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de Paléontologie Musée des Sciences et de l'Homme Paléontologie (1418/1419)</p>	<p>TITRE : Polyptych of Giovanni Battista, painted on wood TITRE : Polyptych of Giovanni Battista painted on wood</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL, Musée National de la Ville de Paris AUTRES : Bureau Director of the said gallery, Paris, France</p> <p>DATE DE VOL/DATE OF THEFT : 18/8/1971</p> <p>S.C.N./P.C.N. : FRANCE</p> <p>N° DE CONTRÔLE/CONTROL N° : S.1210</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>
<p>TITRE : Triptych with Virgin & Child TITRE : Triptych with Virgin and Child</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL, Musée National de la Ville de Paris AUTRES : Bureau Director of the said gallery, Paris, France</p> <p>DATE DE VOL : 26.8.1971 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N./P.C.N. : SUISSE/FRANCE S.C.N./P.C.N. : SUISSE/FRANCE</p> <p>N° DE CONTRÔLE/CONTROL N° : S.1210</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>	<p>TITRE : La Sainte Famille TITRE : The Holy Family</p> <p>AUTRES : LA GAZETTE AUTRES : LA GAZETTE</p> <p>DATE DE VOL : 11.8.1970 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée "MAGLIANA" & FAMILIA MAGLIANA Palace in Paris</p>	<p>TITRE : Virgin & Child, painted on wood TITRE : Virgin and Child, painted on wood</p> <p>AUTRES : Stained RELIQUARY</p> <p>DATE DE VOL : 21.8.1970 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée "MAGLIANA" & FAMILIA MAGLIANA Palace in Paris</p>
<p>TITRE : Virgin & Child, painted on wood TITRE : Virgin and Child, painted on wood</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL, Musée National de la Ville de Paris AUTRES : Bureau Director of the said gallery, Paris, France</p> <p>DATE DE VOL : 25.20.8.1971 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>	<p>TITRE : Portrait de Cardinal de Lorraine TITRE : Portrait of Cardinal de Lorraine</p> <p>AUTRES : GAZETTE DE L'EST AUTRES : GAZETTE DE L'EST</p> <p>DATE DE VOL : 18.8.1969 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : FRANCE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée "MAGLIANA" & FAMILIA MAGLIANA Palace in Paris</p>	<p>TITRE : Reliquary TITRE : Reliquary</p> <p>AUTRES : LA GAZETTE AUTRES : LA GAZETTE</p> <p>DATE DE VOL : 26.10.1969 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>
<p>TITRE : La Vierge et l'Enfant TITRE : Virgin and Child</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL</p> <p>DATE DE VOL : 12.8.1971 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Palais de la Ville de Paris Palais de la Ville de Paris</p>	<p>TITRE : "Merveille" TITRE : "Merveille"</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL AUTRES : Notice INTERPOL</p> <p>DATE DE VOL/DATE OF THEFT : 27/12/1968 - Musée des Beaux-Arts DATE DE TRAIT : Bureau of Paris - 8/10/69</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE/CONTROL N° : S.1210</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>	<p>TITRE : Portrait of a young woman TITRE : Portrait of a young woman</p> <p>AUTRES : Notice INTERPOL AUTRES : Notice INTERPOL</p> <p>DATE DE VOL : 18/11.8.1970 DATE DE TRAIT :</p> <p>S.C.N. : SUISSE P.C.N. :</p> <p>N° DE CONTRÔLE : S.1210 CONTROL N° :</p> <p>PROPRIÉTAIRE/OWNER : Musée de la Ville de Paris Musée de la Ville de Paris</p>

Première affiche - juin 1972

SOUTIEN AUX PAYS MEMBRES


INTERPOL apporte un soutien ciblé à ses pays membres afin de les aider à protéger leur patrimoine culturel. L'Organisation peut par exemple organiser des missions dans des pays en crise ou dans des pays victimes de catastrophes naturelles afin d'évaluer la situation et de les faire bénéficier de son expertise, comme elle l'a fait en Iraq en 2003 et en Égypte en 2011. Elle peut notamment aider les pays à dresser des inventaires en prenant des photographies et en créant des fiches d'identité pour la base de données sur les œuvres d'art volées.

GROUPE D'EXPERTS

INTERPOL coordonne un groupe d'experts pluridisciplinaire sur les biens culturels volés, qui joue le rôle d'organe consultatif auprès de l'Organisation. Le groupe se réunit une fois par an afin de formuler des recommandations visant à prévenir le commerce illicite de biens culturels.

NOTICES MAUVES

Les notices mauves d'INTERPOL sont diffusées à tous les pays membres afin de les alerter sur les modes opératoires, les objets et les méthodes de dissimulation utilisés par les malfaiteurs et de demander des informations sur les infractions afin de faciliter les enquêtes et les poursuites. Ces notices peuvent être utilisées tout spécialement pour les infractions contre les œuvres d'art et autres biens culturels.

<p>Requesting country:</p> <p>Date of publication:</p>	
<p>MODUS OPERANDI</p>	
<p>Type(s) of offence:</p> <p>Date of last known offence:</p> <p>Place of offence:</p> <p>Country of offence:</p> <p>Circumstances of offence:</p>	

OPÉRATION PANDORA

Opération internationale contre le trafic de biens culturels

L'opération Pandora a été menée en novembre 2016. Dix-huit services nationaux chargés de l'application de la loi en Europe y ont participé, ainsi qu'INTERPOL, EUROPOL, l'OMD et l'UNESCO.

Visant la spoliation de biens culturels (patrimoine subaquatique et terrestre), le trafic de ces biens (en particulier dans les pays touchés par un conflit) et le vol d'objets culturels, l'opération avait pour objectif d'améliorer le profilage des groupes criminels opérant dans ce domaine et d'établir des liens éventuels entre ces groupes et d'autres activités criminelles.

La police a contrôlé 48 588 personnes, 29 340 véhicules et 50 navires dans le cadre d'actions menées en coordination avec d'autres autorités telles que les douanes, les ministères de la culture et les institutions religieuses.

Au total, 3 561 œuvres d'art et objets culturels ont été saisis, près de la moitié étant des objets archéologiques. La police a arrêté 75 personnes et ouvert 92 nouvelles enquêtes.



Plusieurs centaines de pièces de monnaie ont été saisies.

PARTENARIATS

Le trafic d'œuvres d'art ne peut être mis au jour ou évité sans une étroite coopération entre les services chargés de l'application de la loi, les douanes et le secteur de l'art, dans le monde entier.

C'est pourquoi INTERPOL collabore activement avec d'autres organisations et organismes internationaux tels que l'UNESCO, le Conseil international des musées (ICOM), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), UNIDROIT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), EUROPOL et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Nous travaillons de concert avec nos partenaires afin d'organiser conjointement des formations, des conférences et des ateliers pour partager connaissances et bonnes pratiques. Nous intégrons à notre base de données les informations sur des biens culturels volés recueillies par nos partenaires, en particulier l'UNESCO, et les diffusons à nos pays membres, en même temps que d'autres informations telles que la liste des experts culturels ou celle des biens « en péril ».



CONCLUSION

Le présent document met en avant les principaux avantages d'une unité spécialisée nationale, mais il y en a d'autres.

Une unité spécialisée peut conseiller d'autres services chargés de l'application de la loi au niveau national (comme les douanes), ou des spécialistes du domaine de l'art tels que les maisons de vente aux enchères, les galeries et les musées. Le réseau national et international en sort renforcé.

Les pays ont besoin d'un cadre juridique solide pour pouvoir protéger leur patrimoine culturel. Une équipe spécialisée peut aider un pays à remplir ses obligations découlant des conventions internationales relatives aux biens culturels et peut aider le législateur à élaborer des lois nationales.

Pour lutter contre ce type de criminalité, il est essentiel de faire œuvre de sensibilisation, auprès des musées, des maisons de vente aux enchères, des autorités judiciaires ou du public (propriétaires potentiels). Les conférences et ateliers sont un excellent moyen d'établir des contacts et de partager des informations sur cette forme de criminalité, pour les organisateurs comme pour les participants.

Les pays sont encouragés à se doter d'une base de données nationale sur les œuvres d'art volées et à la relier à celle d'INTERPOL afin de gagner en efficacité.

Si elle concourt à la protection du patrimoine culturel national, la mise en place d'une unité nationale est aussi un signe de respect pour les unités des autres pays en permettant de créer avec celles-ci une relation de réciprocité.

Enfin, une unité spécialisée contribuera à préserver le passé, à mettre en valeur le présent et à protéger l'avenir. La protection du patrimoine culturel ne saurait attendre.

Pour obtenir des informations complémentaires ou de l'aide en vue de la création d'une unité spécialisée nationale, ou pour toute question relative à la criminalité liée aux biens culturels, veuillez contacter l'unité Œuvres d'art volées au Secrétariat général d'INTERPOL.

Courriel: woa@interpol.int

Tél.: +33 (0) 472447676

ANNEXE: LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

TRAITÉS ET CONVENTIONS

- Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (1954)
- Premier Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)
- Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999)
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)
- Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
- Convention des Nations Unies contre la corruption (2003)
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- Déclaration universelle sur la diversité culturelle et plan d'action pour sa mise en œuvre, adoptés par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie en sa trente-et-unième session (2001)
- Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003)
- Déclaration de Bonn sur le patrimoine mondial, 39ème session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (2015)
- Déclaration sur la culture comme instrument de dialogue entre les peuples, Exposition universelle de Milan, Conférence internationale des ministres de la Culture (2015)
- Déclaration issue de la Troisième réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, « Mettre fin au trafic illicite de biens culturels » (2015).

RÉSOLUTIONS DES ORGANES DES NATIONS UNIES

Assemblée générale des Nations Unies

- Résolution 66/180 (2012), Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
- Résolution 68/186 (2013), Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
- Résolution 69/196 (2014), Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes
- Résolution 69/281 (2015), Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq
- Résolution 70/76 (2015), Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (dernière résolution en date sur la question)
- Résolution 70/178 (2015), Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique

Conseil de sécurité des Nations Unies

- Résolution 1483 (2003), La situation entre l'Iraq et le Koweït, menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes
- Résolution 2056 (2012), Paix et sécurité en Afrique
- Résolution 2100 (2013), La situation au Mali
- Résolution 2199 (2015), Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- Résolution 2253 (2015), Répression du financement du terrorisme

Conseil économique et social

- Résolution 2004/34 (2004), Protection contre le trafic de biens culturels
- Résolution 2008/23 (2008), Protection contre le trafic de biens culturels
- Résolution 2010/19 (2010), Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE L'UNESCO

- Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015)
- Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962)
- Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (19 novembre 1964)
- Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel (1972)
- Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (10 novembre 2011)
- Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (2015)
- Résolution 3.MSP 11 (2015), Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970
- Résolution 3.MSP 9 (2015), Mesures d'urgence
- Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société (2015)
- Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015)



INTERPOL